



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2024

Présents : CORBEL Guy - ÉON-SALABERT Fanny - PERRAULT Stéphane - NOËL Pierrick - AUBURTIN Jérôme - CORLOSQUET Chantal - DESCHAMPS Marie-Noëlle - DESAINT DENIS Adeline - FOURNIER Yohann (heure d'arrivée : 20h25) - MEUNIER Romain - RÉHEL Jean-Paul.

Absents excusés : BASTIEN Carole (pouvoir à ÉON-SALABERT Fanny) - POINÇU Sandra - NOËL Philippe.

Absent : DAULT Francis

Secrétaire de séance : RÉHEL Jean-Paul

OBJET - Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

OBJET - Ré-adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie **Partagé** ». Cette activité

est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Énergie et l'Ademe et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

La mission CEP, si elle sert le projet associatif de l'ALEC, permet également à la commune de faire des économies. En effet, l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 3,63€/hab/an, et le potentiel s'élève à près de 6,40€/hab/an.

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat pour une durée de 4 ans (2025 – 2028).

La cotisation est fixée à **0,90 €** par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,90 € x 787 hab = **708,30 €**.

La commune doit également nommer/renouveler le mandat de l' élu référent à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **EMET** un avis FAVORABLE
- **ACCEPTÉ** de verser la cotisation annuelle fixée à 0,90 € par habitant et par an soit 708,30 € (avec une revalorisation de 1,5% chaque année),
- **DESIGNE** Mr Guy CORBEL comme élu référent (Mr Stéphane PERRAULT suppléant), représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.
- **DONNE** mandat à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.
- **AUTORISE** l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc..). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé (SDE22, EPCI, ALEC, Communes), ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit.
- **S'ENGAGE** à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Énergie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.
- **PREND NOTE** de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Énergie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET - Proposition du SDE pour l'éclairage public rue de l'Abbaye

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'étude du SDE concernant l'aménagement de l'éclairage public rue de l'Abbaye.

Le coût total de l'opération est estimé à 22 032,00 € TTC. La participation de la commune s'élève 13 260,00 €

Après discussion avec l'assemblée, l'étude est à revoir avec le SDE concernant l'emplacement de l'éclairage au niveau du commerce. Le sujet est donc reporté au prochain Conseil Municipal.

OBJET - Exonération fiscale pour les entreprises en zone France Ruralités Revitalisation

Le plan France ruralités adopté en 2024 a prévu un dispositif spécifique d'aide pour certaines communes rurales : une bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF), une facilitation pour l'ouverture des pharmacies, une majoration des dotations au titre des agences postales communales et de France Services.

Les communes concernées sont identifiées dans un nouveau zonage « France ruralités revitalisation » qui a été réalisé en fonction de critères de densité de population et de revenu par habitant principalement. Au niveau national, ce sont 17 700 communes de concernées. Pour Lamballe Terre et Mer, 7 communes au sud de l'Agglomération sont concernées et ne l'étaient pas auparavant : Eréac, Lanrelas, Plémy, Rouillac, Sévignac, Trédias et Trémear.

Sur ces communes concernées, plusieurs exonérations fiscales peuvent également s'appliquer. Pour les contribuables qui créent ou reprennent une entreprise de moins de 11 salariés entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, il est prévu une exonération :

- De l'impôt sur les bénéfices perçu par l'Etat (impôts sur les sociétés ou impôt sur le revenu)
- D'impôts locaux : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et cotisation foncière des entreprises (CFE). Pour ces deux impôts locaux, ces exonérations s'appliquent sous réserve d'une délibération de la commune concernée (part communale de la TFPB) et de l'intercommunalité concernée (part intercommunale de la TFPB, et CFE).
- Pendant 8 ans : 100 % pendant les 5 premières années, puis de manière dégressive pendant les 3 dernières années (75 %, 50 %, 25 %).

Par ailleurs, les entreprises qui embauchent (dans la limite de 50 salariés) sur les communes concernées pourront bénéficier d'exonérations sociales.

Il est précisé que les entreprises devront formuler ces demandes d'exonération fiscales et sociales auprès de l'Etat.

Comme la loi en donne la possibilité, il est proposé de délibérer afin d'instaurer une exonération fiscale pour la TFPB et la CFE pour les communes situées en zone France ruralités revitalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **INSTAURE** une exonération fiscale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue par les articles 1383 K et 1466 G du code général des impôts pour les entreprises créées à partir du 1^{er} juillet 2024 et situées dans le zonage France ruralités revitalisation.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

OBJET - Atelier communal - Demande de subvention au titre de la DETR 2025

Monsieur le Maire expose que le projet d'Aménagement et d'extension d'un atelier communal, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade avant-projet sommaire, à 158 426,29 € HT soit 190 111,55 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR	47 527,89 €	30 %
Région			
Département			
Lamballe Terre et Mer	Fonds de concours	14 000,00 €	8,84 %
Auto-financement			
Fonds propres		96 898,40 €	61,16 %
Emprunt			
Total HT		158 426,29 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : septembre 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : décembre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 158 426,29 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention.

OBJET - Questions diverses

Commerce

Monsieur Stéphane PERRAULT présente les plans du futur commerce.

Déchets ménagers

Monsieur Stéphane PERRAULT présente à l'assemblée le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Commissions communautaires

Monsieur le Maire informe que la commune de Trémeur n'est pas représentée à certaines commissions communautaires faute d'élus inscrits.

Il convient donc d'y remédier.

Sont inscrits aux commissions suivantes :

- ✓ Finances : Jean-Paul RÉHEL
- ✓ Enfance Jeunesse : Fanny ÉON-SALABERT
- ✓ Santé Solidarité : Chantal CORLOSQUET
- ✓ Numérique : Carole BASTIEN
- ✓ Culture : Sandra POINÇU
- ✓ Mobilité : Romain MEUNIER
- ✓ Sport : Jérôme AUBURTIN

Budget 2025

Monsieur le Maire rappelle que les différentes commissions communales doivent se réunir afin d'établir les besoins éventuels en prévision du budget primitif 2025.

Cérémonie des Vœux de la municipalité

Après plusieurs propositions de dates, l'assemblée a décidé de retenir le samedi 18 janvier à 18h00.

Subvention FAFA

Le 7 novembre 2024, la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) a prononcé le classement du terrain de foot de Trémeur en Niveau E7. Ce classement va permettre d'obtenir la subvention de 6 000 € de la FAFA.

Contrat Leasecom (téléphonie)

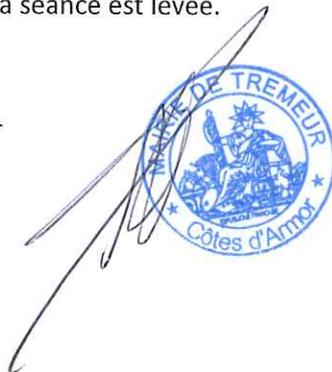
Le courrier de résiliation a été envoyé en recommandé le 25 octobre 2024 à la société leasecom, si la commune ne reçoit aucun recours de leur part le 25 décembre 2024, la résiliation sera effective.

Projet éolien

Monsieur le Maire a reçu le 23 octobre dernier la société WKN France concernant un éventuel projet éolien sur la commune. Cette société va se rapprocher des propriétaires concernés.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Maire,
Guy CORBEL



Le secrétaire,
Jean-Paul RÉHEL

A large, stylized signature in black ink, corresponding to the name Jean-Paul RÉHEL.

